



Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

**Procès-verbal d'une séance ordinaire
du Conseil municipal
de la Municipalité du Canton de Potton**

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 6 octobre 2014**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Douze (12) citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Louis Veillon constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2014 10 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu**

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout suivant à la section Varia,
9.1 Intention de favoriser un plan de développement institutionnel

**Ordre du jour de la séance ordinaire
du Conseil municipal du Canton de Potton
lundi, le 6 octobre 2014**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2014**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.1 Adoption du plan stratégique 2014-2017;
 - 5.1.2 Modification à la résolution 2014 09 18 pour une demande de subvention;
 - 5.2 FINANCES**
 - 5.2.1 Autorisation pour le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;
 - 5.2.2 Approbation du compte de dépenses présenté par Monty Coulombe pour l'affaire Émilien Brulotte, pour paiement;
 - 5.3 PERSONNEL**
 - 5.3.1 Embauche d'un employé temporaire pour le déneigement des trottoirs;
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
 - 5.5.1 Autorisation pour un contrat d'entretien des équipements de climatisations des édifices municipaux, pour 2015;
 - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.7 TRANSPORT & VOIRIE**
 - 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics;
 - 5.7.2 Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemins de tolérance);
 - 5.7.3 Acceptations de deux chemins privés aux ententes de services (chemins de tolérance);

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.7.4 Ajout de chemins aux addenda des contrats de déneigement;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
- 5.8.2 Dépôt du rapport sur le mesurage des fosses septiques en 2014;
- 5.8.3 Dépôt du rapport sur l'inspection des rives en 2014;
- 5.8.4 Dépôt du rapport sur l'évènement sans déchet pour le festival Multiculturel;
- 5.8.5 Épandage et rejets de phosphore - lettre aux ministres concernés;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel de l'Urbaniste;
- 5.10.2 PIIA-2 : 6, rue Vale Perkins (dépanneur), remplacement d'une enseigne;
- 5.10.3 PIIA-6 : lots 1045-P et 1046-P, chemin du Panorama, modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée;
- 5.10.4 Abrogation et remplacement de la résolution 2014 04 34;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

- 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement 2010-381-B amendant le règlement 2010-381 et son amendement;
- 6.2 Règlement 2014-428 visant à prévenir l'infestation par les moules zébrées dans les plans d'eau;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
- 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier et les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements;

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 septembre 2014 et de l'assemblée extraordinaire du 19 septembre 2014, tel que soumis.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2014 10 02

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2014 10 03

5.1.1 Adoption du plan stratégique 2014-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog demande à la Municipalité de déposer son plan stratégique 2014-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a établi ses priorités et commence déjà à mettre en place certaines actions;

Annexe

CONSIDÉRANT QUE le tableau en annexe précise tous les objectifs et les moyens pour y arriver;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE le Conseil adopte le plan stratégique préparé et finalisé tel que démontré en annexe et que le Directeur général secrétaire trésorier le transmette à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée.

2014 10 04

5.1.2 Modification à la résolution 2014 09 18 pour une demande de subvention

CONSIDÉRANT l'appui de la Municipalité à l'organisme Action Memphré Ouest pour la préparation d'une demande de subvention auprès du programme « Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons de l'est », donné par la résolution 2014 09 18;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'enlever le deuxième alinéa de ladite résolution qui se lit présentement comme suit:

« *QUE la Municipalité reconnaisse AMO comme porteur et garant officiel de la bonne gestion administrative de ce projet* » et de le remplacer par celui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE le deuxième alinéa de la résolution 2014 09 18 soit remplacé par la présente résolution par l'alinéa qui suit:

« **QUE** la Municipalité du Canton de Pottou soit porteuse et gestionnaire de ce projet »;

ET QUE le secrétaire trésorier indique sur la résolution 2014 09 18 dans le registre des procès-verbaux qu'elle est ainsi amendée par la présente résolution.

Adoptée.

2014 10 05

5.2 FINANCES

5.2.1 Autorisation pour le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec a été établie en fonction des règles prévues au règlement provincial sur la somme payable par les Municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour ces services est de 586 551\$ pour l'exercice financier 2014 et que le deuxième des deux (2) versements de la somme payable est dû le 31 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la délégation du pouvoir d'autoriser cette dépense n'a pas été donnée au Directeur général secrétaire trésorier selon les modalités du règlement 2007-349-A et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement du deuxième versement pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2014 au montant de 293 275,50\$.

Adoptée.

2014 10 06

5.2.2 Approbation du compte de dépenses présenté par Monty Coulombe pour l'affaire Émilien Brulotte, pour paiement

CONSIDÉRANT QUE la facture finale des avocats de la Municipalité, à savoir la firme Monty Coulombe, a été reçue pour le dossier Émilien Brulotte;

CONSIDÉRANT QUE ces frais légaux totalisent 5 385,42\$ taxes et débours inclus;

CONSIDÉRANT QUE la délégation du pouvoir d'autoriser cette dépense n'a pas été donnée au Directeur général secrétaire trésorier selon les modalités du règlement 2007-349-A et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'APPROUVER pour paiement cette facture finale au montant de 5 385,42\$ taxes et débours inclus.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2014 10 07

5.3.1 Embauche d'un employé temporaire pour le déneigement des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée en 2008 d'un tracteur pour effectuer le déneigement des trottoirs et qu'elle ne dispose pas du personnel permanent requis pour se charger de cette tâche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'EMBAUCHER Monsieur Richard Lauzon à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien (déneigement et déglacage) des trottoirs selon les conditions suivantes :

- Période d'embauche : saison d'hiver 2014-2015;
- Exécution des travaux : les trottoirs doivent être déneigés et déglacés en priorité avant 7 heures tous les matins, mais les travaux ne doivent pas débuter avant 5h30; les sentiers du parc peuvent être déneigés plus tard au cours de la journée;
- Salaire fixe: 325,80\$/semaine (20 heures/semaine) du 1^{er} décembre 2014 au 27 mars 2015 inclusivement;
- Salaire horaire : 16,29\$/heure (Avant le 1^{er} décembre 2014 et après le 27 mars 2015)
- Indexation : Le montant et le taux seront indexés selon la décision ultérieure du Conseil lors de la préparation du budget de l'exercice 2015;

ET DE réserver les crédits budgétaires nécessaires au budget 2015.

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2014 10 08

5.5.1 Autorisation pour un contrat d'entretien des équipements de climatisations des édifices municipaux, pour 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opère des systèmes de climatisation (chauffage et air conditionné) dans plusieurs bâtiments municipaux;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE ces systèmes comportent de l'équipement complexe ainsi que des pièces qui doivent être régulièrement entretenues, y compris les pièces consommables qui doivent périodiquement être changées;

CONSIDÉRANT QUE sans entretien régulier et professionnel, la Municipalité peut s'attendre à subir des bris dont les coûts sont imprévisibles, comme cela a été le cas en 2014 avec les équipements de l'édifice municipal abritant le CLSC;

CONSIDÉRANT QUE malgré un entretien périodique, il y aura toujours des bris inopinés mais que la Municipalité peut s'attendre à en prévenir certains et à modérer les coûts ponctuels non prévus, de la même façon que pour tout autre système mécanique complexe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est fait proposer par l'entreprise leprohon Inc., maître ès Celsius, un contrat de service d'entretien périodique annuel pour toutes ses installations de climatisation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'APPROUVER pour l'exercice 2015 quatre contrats d'entretien périodique tel que suit :

- ⇒ Contrat 4721 pour l'Hôtel de Ville et la Bibliothèque pour un montant de 1 116\$ taxes en sus;
- ⇒ Contrat 4722 pour la caserne pour un montant de 374\$ taxes en sus;
- ⇒ Contrat 4723 pour le CLSC pour un montant de 826\$ taxes en sus;
- ⇒ Contrat 4724 pour le bâtiment de l'usine de filtration d'Owl's Head pour un montant de 270\$ taxes en sus;
- ⇒ Assorti d'un taux horaire de 85\$ pour les travaux hors contrat;

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer les contrats pour un terme annuel débutant le 1^{er} janvier 2015, pour un total de 2 586\$, taxes en sus;

ET DE PRÉVOIR les crédits budgétaires requis pour l'exercice 2015 lors de la préparation des prévisions budgétaires pour cet exercice.

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1. Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur municipal en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.7.2. Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemins de tolérance) et l'ajout de trois chemins

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose un rapport préparé par l'Inspecteur en voirie Ronney Korman. Le rapport d'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de service indique que l'inspection a été complétée et que les services peuvent se poursuivre. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2014 10 09

5.7.3. Acceptation du rapport de l'inspecteur en voirie sur les travaux des chemins Équinoxe et Anémones

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires situés sur chemin Équinoxe a demandé la permission de faire faire des travaux de mise aux normes du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires situés sur chemin des Anémones a demandé la permission de faire faire des travaux de mise aux normes du chemin;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné son accord pourvu que les travaux soient faits en fonction des normes du règlement 2009-368 et son amendement afin de les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les frais de tous ces travaux ont été pris en charge par les propriétaires des deux chemins en question;

CONSIDÉRANT QUE l'Inspecteur en voirie a surveillé les travaux pendant leur cours et a procédé à leur inspection finale à la fin desdits travaux afin de se satisfaire que les normes étaient respectées;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

Annexe

D'ACCEPTER les rapports de l'Inspecteur en voirie et Responsable des travaux publics concernant les travaux qui ont été faits sur le chemin Équinoxe et le chemin des Anémones, tel que déposés ici en annexe et dont les Conseillers ont reçu copies conformes par courriel;

ET D'INCLURE ces deux chemins selon les rapports dans la liste des chemins privés conforme au règlement pour les ententes de service

Adoptée.

2014 10 10

5.7.4. Ajout de chemins au parcours des contrats de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé en 2012 un contrat à Excavation Guy Ethier inc. pour le déneigement du secteur 2 et à Excavation Stanley Mierzwinski Ltée. pour le déneigement du secteur 3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, conformément à l'article 70 de la loi sur les compétences municipales, peut offrir des services sur des chemins non réputés municipaux à condition qu'ils soient déclarés de tolérance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi de demandes de déneigement du chemin Équinoxe et chemin des Anémones;

CONSIDÉRANT QUE les règles municipales touchant les chemins de tolérance ont été analysées dans le cadre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exclus le déneigement du chemin Boright puisque ce chemin était inhabité pour l'hiver 2012-13 du programme d'entretien hivernal de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin sera bientôt habité, vu la première construction d'une résidence en cours;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement prévoient l'ajout de chemins par la Municipalité en appliquant un ajustement au contrat au prorata de la distance pour l'année visée, lequel est payable à l'entrepreneur lors du dernier versement annuel;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs responsables du déneigement pour la saison 2014-2015 devraient être avisés dès maintenant des ajouts au parcours des contrats de déneigement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce déneigement supplémentaire pour la saison 2014-2015 est estimé être de l'ordre de 12 000\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AVISER l'entrepreneur Excavation Guy Ethier inc. de l'ajout au contrat de déneigement pour la saison hivernale en préparation, comme suit :

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- Chemin des Anémones (Secteur 2) – comprenant une longueur de 1,05 km;
- Chemin de l'Équinoxe (Secteur 2) – comprenant une longueur de 1,270 km;

ET D'AVISER l'entrepreneur Excavation Stanley Mierzwinski Ltée de l'ajout du chemin Boright au contrat de déneigement pour la saison hivernale en préparation, comme suit :

- Chemin Boright (Secteur 1) – comprenant une longueur de 0,92 km.

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 **Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8.2 **Dépôt du rapport sur le mesurage des fosses septiques en 2014**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur le programme de mesure des boues et de l'écume des fosses septiques, saison 2014 préparé par la Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement, Alexandra Leclerc. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8.3 **Dépôt du rapport sur l'inspection des rives en 2014**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur l'inspection des rives, saison 2014 préparé par la Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement, Alexandra Leclerc. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8.4 **Dépôt du rapport sur l'évènement sans déchet pour le festival Multiculturel**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur l'évènement sans déchet pour le festival Multiculturel préparé par la Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement, Alexandra Leclerc. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2014 10 11

5.8.5 **Épandage et rejets de phosphore - lettre aux ministères concernés**

CONSIDÉRANT QUE l'épandage de matières fertilisantes en bordure de la rivière Missisquoi est susceptible d'engendrer l'émission de contaminants, particulièrement en raison des pentes et des inondations récurrentes, et que cette pratique rend plusieurs citoyens inquiets quant à la qualité de l'eau de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du programme d'échantillonnage des tributaires réalisé par la MRC en 2013 indique une dégradation de la qualité de l'eau (phosphore et MES) entre les stations d'échantillonnage MN2 et MN1 (l'épandage ayant lieu en amont de MN1) ;

CONSIDÉRANT QUE les instances habilitées à permettre l'épandage de matières fertilisantes pour des fins agricoles sont au palier provincial;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement au rejet de phosphore engendré par l'épandage en terres agricoles, le MDDELCC prévoit resserrer les normes de rejets de phosphore des stations d'épuration de certaines municipalités, dont la nôtre, et que ceci exigera des investissements importants, de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE cette façon d'agir revient à s'assurer de moins polluer la rivière en amont (effluents municipaux traités) pour venir la polluer (sic) de façon significative en aval (émission de polluant agricole)...

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Annexe

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en Développement durable recommande au Conseil municipal d'envoyer une lettre au Député Pierre Paradis afin de dénoncer cette situation (annexe);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE la lettre ci-annexée soit signée par le Maire, M. Louis Veillon puis envoyée à Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi qu'à David Heurtel, ministre du MDDELCC et en copie conforme Pierre Reid, député d'Orford.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2014 10 12

5.10.2 PIIA-2: 6, rue Vale Perkins (dépanneur), remplacement d'une enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville, est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU170914-5.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer les enseignes existantes situées sur la façade du bâtiment par une (1) enseigne, le tout selon les plans soumis, préparés par les enseignes Transworld, portant le numéro 010767m1, datés du 12 juin 2014 et reçus à la Municipalité en date du 13 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant le remplacement d'une enseigne sur la façade du bâtiment situé au 6, rue Vale Perkins.

Adoptée.

2014 10 13

5.10.3 PIIA-6: Lots 1045-P et 1046-P chemin Panorama, modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE les lots 1045-P et 1046-P sont assujettis au PIIA-6 (dossier CCU170914-5.2);

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre McCallum, architecte, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée, le tout selon les plans joints à la demande, préparés par M. Alexandre McCallum, architecte, projet 181-13, portant la mention 2014/08/29 12 Modifications suivant rencontre avec les clients, reçus à la Municipalité en date du 2 septembre 2014 (plans révisés);

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le projet initial a été accepté par la résolution numéro 2014 04 31 (dossier CCU040414-5.1) et que les modifications souhaitées visent à réduire la mezzanine, retirer le porte-à-faux et modifier la toiture de la mezzanine (toit plat);

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-6;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu**

D'ACCEPTER la modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée présentée en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head.

Adoptée.

2014 10 14

5.10.4 Abrogation et remplacement de la résolution 2014 04 34

CONSIDÉRANT QU'une situation particulière concernant une partie de route abandonnée a été portée à l'attention de la Municipalité dans le cadre d'une vérification des titres pour fin de transaction de la propriété située au 215, chemin Vale Perkins;

CONSIDÉRANT QUE la partie de route abandonnée visée a été rajoutée par Me Carl Corbeil, notaire, au plan de subdivision préparé par M. Claude Migué, arpenteur géomètre, daté du 3 août 2006, portant le numéro de minute 11290 pour ce qui est de la propriété du 215, chemin Vale Perkins, lot 793-1;

CONSIDÉRANT QUE la notaire et les propriétaires souhaitent régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la partie de route abandonnée est située en partie sur la propriété du 215, chemin Vale Perkins mais aussi en partie sur d'autres propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régulariser la situation en procédant à la fermeture et en cédant ou rétrocédant le terrain correspondant à la route abandonnée aux propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014 04 34 déjà adoptée dans cette affaire n'est pas assez précise;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à cette transaction devront être assumés par le propriétaire riverain;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu**

D'ABROGER la résolution précédente dans cette affaire, soit la résolution numéro 2014 04 34;

DE PROCÉDER à la fermeture définitive de cette partie du chemin correspondant à la portion visée par le 215 chemin Vale Perkins;

RÉTROCÉDER la partie de terrain qui correspond à la route abandonnée au propriétaire du 215, chemin Vale Perkins, en cédant tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 793-1 du Canton de Potton et la Municipalité;

ET D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier du Canton de Potton à signer l'acte de cession dans cette affaire.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement 2010-381-B amendant le règlement 2010-381 et son amendement

Le Conseiller André Ducharme, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement portant le numéro 2010-381-B sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour certains tarifs pour le remboursement des dépenses encourues pour le compte de la Municipalité par les membres du Conseil et les employés municipaux, lors que ces dépenses ont dûment été autorisées au préalable.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par le code municipal.

Donné.

6.2 Règlement 2014-428 visant à prévenir l'infestation par les moules zébrées dans les plans d'eau

Le Conseiller Edith Smeesters, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement portant le numéro 2014-428 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet d'abroger les règlements 2002-306 et 2003-315 concernant la prévention de l'infestation des plans d'eau par les moules zébrées, en les consolidant et en les amendant en un seul nouveau règlement intégré, pour en faciliter l'application.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par le code municipal.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Il n'y a aucun règlement à adopter ce mois-ci.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

2014 10 15

9.1 *Intention de favoriser un plan de développement institutionnel*

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Robert Piché désire implanter un « centre de réhabilitation et de réinsertion sociale pour alcooliques, toxicomanes et autres dépendants », à High-water dans le Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ce projet, la Fondation a déjà une entente conditionnelle pour l'acquisition d'une propriété dans les zones RU-6 et RF-3;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a conçu un plan d'affaires détaillé, daté de février 2014, afin de mener à bien son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert certains changements au zonage, notamment pour les usages permis ou à permettre dans les zones visées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet et jugent qu'il en va de l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE l'intention d'appuyer le projet soit manifestée par la présente, de façon préliminaire, conditionnellement à la faisabilité ultime du projet;

ET QUE soit donnée la directive à l'Administration municipale d'étudier la possibilité de modifier les usages permis aux zonages, y compris par la création d'un usage conditionnel, le tout tel que permis par les règlements d'urbanisme en vigueur.

Adoptée.

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Très.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que l'assemblée soit levée à 20h25.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.